

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD**  
**MRC DE MONTMAGNY**

À une séance spéciale des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue **LUNDI, le 9 mars 2020**, à la salle du Conseil municipal à la Maison de la Paroisse, à **dix-neuf heures**.

À laquelle sont présents :

Messieurs  
Frédéric Jean, Maire  
Jean-Guy St-Pierre  
Jean-Yves Gosselin  
Yves Laflamme  
Mesdames  
Sandra Proulx  
Huguette Blais  
Chantal Blanchette

Tous formant le quorum sous la présidence de monsieur Frédéric Jean, Maire

Monsieur Jean-Eudes Gaudet, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

**La séance débute par une période de recueillement.**

**1 OUVERTURE DE LA SEANCE SPECIALE**

**R-066-2020**

**IL EST PROPOSÉ par : Huguette Blais**  
**APPUYÉ par : Yves Laflamme**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'ouvrir cette séance spéciale du conseil. Il est 19h00

**2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Lecture est faite de l'ordre du jour suivant :

- 1 Ouverture de la séance spéciale
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du règlement d'emprunt no. 265-2020 pour la réfection du chemin Saint-François Ouest
- 4 Adoption du règlement d'emprunt no. 266-2020 pour l'achat d'une rétrocaveuse usagée
- 5 Adoption du règlement d'emprunt no. 267-2020 pour la construction d'un ascenseur à la Maison de la paroisse
- 6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 268-2020 pour les travaux de pavage de la Montée Morigeau
- 7 Levée de la séance spéciale

**R-067-2020**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin**  
**APPUYÉ par : Chantal Blanchette**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

### **3.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 265-2020 POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN SAINT-FRANÇOIS OUEST**

#### **Règlement numéro 265-2020 décrétant des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts et un emprunt de 2 650 000\$**

ATTENDU que Saint-François de la Rivière-du-Sud désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes **ou** au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le lundi 2 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts pour une dépense au montant de 2 650 000\$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 650 000\$ sur une période n'excédant pas 30 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Après analyse et discussion;

**R-068-2020**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre**

**APPUYÉ par : Jean-Yves Gosselin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le règlement d'emprunt no. 265-2020 pour la réfection du chemin Saint-François Ouest décrétant un emprunt de 2 650 000\$.

#### **4.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 266-2020 POUR L'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE USAGÉE**

##### **Règlement numéro 266-2020 décrétant l'acquisition d'une rétrocaveuse usagée et un emprunt de 90 000\$**

ATTENDU que Saint-François de la Rivière-du-Sud désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes **ou** du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir une rétrocaveuse usagée pour les besoins divers des travaux publics et des autres départements de la Municipalité, pour une dépense au montant de 90 000\$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 90 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Après analyse et discussion;

**R-069-2020**

**IL EST PROPOSÉ par : Huguette Blais**

**APPUYÉ par : Sandra Proulx**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le règlement d'emprunt no. 266-2020 pour l'achat d'une rétrocaveuse usagée décrétant un emprunt de 90 000\$.

**5 ADOPTION DU REGLEMENT D'EMPRUNT NO. 267-2020 POUR LA CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR A LA MAISON DE LA PAROISSE**

**Règlement numéro 267-2020 décrétant des dépenses en immobilisations pour la construction d'un ascenseur et un emprunt de 300 000\$.**

ATTENDU que Saint-François de la Rivière-du-Sud désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes **ou** au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des travaux de 300 000\$ sont nécessaires;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction d'un ascenseur pour un montant total de 300 000\$ réparti de la façon suivante :

Description	(Indiquez ici le terme décrété ou maximal)	(Indiquez ici le terme décrété ou maximal)	Total
Travaux de construction d'un ascenseur à la Maison de la paroisse	20 ans	20 ans	
Travaux de.....			
Travaux de.....			
Total			

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 300 000\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Après analyse et discussion;

**R-070-2020**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre**  
**APPUYÉ par : Yves Laflamme**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le règlement d'emprunt no. 267-2020 pour la construction d'un ascenseur à la Maison de la paroisse décrétant un emprunt de 300 000\$.

## **6 AVIS DE MOTION DONNÉ ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 268-2020 POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA MONTÉE MORIGEAU**

### **Projet de règlement numéro 268-2020 décrétant des dépenses en immobilisations pour le pavage de la Montée Morigeau et un emprunt de 247 170\$.**

ATTENDU que Saint-François de la Rivière-du-Sud désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes **ou** au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des travaux de 247 170\$ sont nécessaires;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le ..... (date) et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance (indiquez la date si différente);

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de pavage de la Montée Morigeau pour un montant total de 247 170\$ réparti de la façon suivante :

Description	(Indiquez ici le terme décrété ou maximal)	(Indiquez ici le terme décrété ou maximal)	Total
Travaux de pavage de la Montée Morigeau	20 ans	20 ans	
Travaux de.....			
Travaux de.....			
Total			

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 247 170\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Après analyse et discussion;

**R-071-2020**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin**

**APPUYÉ par : Chantal Blanchette**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** qu'avis de motion est donné et que sera adopté à une séance subséquente le projet de règlement d'emprunt numéro 268-2020 décrétant un emprunt au montant de 247 170\$ pour l'exécution des travaux de pavage de la Montée Morigeau.

De déposer le projet de règlement numéro 268-2020 intitulé travaux de pavage de la Montée Morigeau.

## **7 LEVÉE DE LA SEANCE SPECIALE**

L'ordre du jour étant épuisé,

R-072-2020

**IL EST PROPOSÉ par : Huguette Blais**  
**APPUYÉ par : Jean-Yves Gosselin**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter de lever la séance  
spéciale du conseil. Il est présentement 19h09.

\_\_\_\_\_ Maire

\_\_\_\_\_ Directeur général

Je, Frédéric Jean, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.